

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2253

présenté par

Mme Sage, M. Naegelen, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller, M. Gérard et M. Kamardine

ARTICLE 9

ÉTAT B

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-7 300 000	0	-7 300 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
Dispositif d'aide à la sécurité sanitaire (ligne nouvelle)	+7 300 000	0	+7 300 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de venir en aide à la Polynésie française pour l'achat de matériel sanitaire dans le cadre de la solidarité nationale. La collectivité a en effet été la moins dotée de la République en divers matériels sanitaires et a dû assumer un coût considérable pour l'achat de masques, qu'elle a notamment dû faire affréter seule depuis la Chine via la compagnie aérienne locale, de tests, etc, sans compter les coûts liés à la distribution de ce matériel dans l'ensemble de la collectivité, grande comme l'Europe.

Ainsi, en additionnant les coûts liés à l'investissement pur dans l'achat de matériels, les coûts de transports et les coûts liés à l'hébergement des personnes (quarantaine) et frais afférents, la Polynésie a déjà financé sur fonds propre près de 10 millions d'euros sur un besoin global estimé à 17,3 millions d'euros.

En outre, la relance économique de la collectivité ne peut se concevoir sans une sécurité sanitaire adéquate, ce qui rend l'achat de matériel sanitaire absolument indispensable à court terme.

C'est pourquoi l'amendement prévoit la création d'un nouveau programme à destination d'un "Dispositif d'aide à la sécurité sanitaire" doté de 7,3 millions d'euros à son action 1.

Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 01 - "Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire" au sein du programme "357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire." Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.